



Niederhergheim, le

dissement de Thann-Guebwiller
Département du Haut-Rhin

6, place de la Mairie
127 NIEDERHERGHEIM

Tél. 03 89 49 45 08

Fax 03 89 49 94 61

ARRETE N° 26/2019
Circulation interdite rue des Marguerites

Le Maire de Niederhergheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Considérant les modalités de circulation de la rue des Marguerites,

Considérant le problème de sécurité pour les riverains et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains et de diminuer la circulation de la rue des Marguerites,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : Une interdiction de circulation est instaurée dans la rue des Marguerites dans les 2 sens de circulation, sauf pour les riverains et les véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet à la date de cet arrêté.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Colmar,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ensisheim,
- Syndicat mixte, Brigade Verte 68360 SOULTZ,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Niederhergheim,
- Affichée
- Et classée aux archives.

Fait à Niederhergheim, le 4 février 2019

Le Maire,

Gilbert MOSER

